# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## maladies rares

Question écrite n° 8138

### Texte de la question

M. André Schneider attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la mise en œuvre d'un guide de procédure sur la fibromyalgie. En effet, depuis de nombreuses années, les malades sont confrontés à des appréciations disparates de leur pathologie selon les départements. Or, avec le temps, cette situation risque d'être lourde de conséquences sur la prise en charge sociale. L'utilisation d'un guide de procédure sur la fibromyalgie permettrait aux experts d'évaluer la sévérité de l'état du patient fibromyalgique de manière homogène sur tout le territoire. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement à ce sujet.

### Texte de la réponse

Le syndrome fibromyalgique est constitué d'un ensemble de symptômes dont le principal est une douleur chronique. Ces symptômes sont très variables d'une personne à l'autre, dans leur intensité et leur retentissement dans les activités de la vie quotidienne. Ce syndrome n'a pas de cause connue, le diagnostic est posé devant la persistance des symptômes et l'absence d'autre maladie identifiée. Il n'existe à ce jour ni de traitement spécifique, en particulier médicamenteux, ni de prise en charge bien établie du syndrome fibromyalgique. Les différents traitements visent à contrôler les symptômes et doivent être adaptés à chaque patient. Les options thérapeutiques comprennent notamment des activités physiques, éducatives, et si besoin, une prise en charge psychologique. Elles nécessitent une prise en charge adaptée à chaque personne, souvent pluridisciplinaire. La haute autorité de santé (HAS), autorité publique indépendante, a réalisé un état des lieux des données disponibles sur le syndrome fibromyalgique de l'adulte et proposé des orientations aux professionnels de santé pour prendre en charge les personnes adultes qui en souffrent. Ces travaux ont été publiés en juillet 2010. La HAS propose une prise en charge graduée et individualisée des personnes adultes souffrant de ce syndrome complexe. Il est du ressort de cette structure de se prononcer sur une éventuelle actualisation des recommandations de prise en charge, au besoin en organisant une concertation formalisée avec les professionnels de santé et les représentants des patients.

### Données clés

**Auteur :** M. André Schneider
**Circonscription :** Bas-Rhin (3e circonscription) - Les Républicains
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 8138
**Rubrique :** Santé
**Ministère interrogé :** Affaires sociales et santé
**Ministère attributaire :** Affaires sociales et santé

### Date(s) clée(s)

**Question publiée au JO le :** 23 octobre 2012, page 5816
**Réponse publiée au JO le :** 27 novembre 2012, page 6967